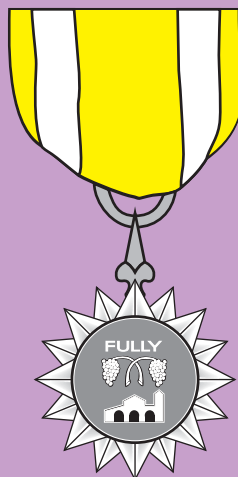


COMMUNE DE
FULLY

DIRECTIVES

ATTRIBUTION
DU MERITE SPORTIF
DE FULLY



DIRECTIVES

ATTRIBUTION DU MERITE SPORTIF DE FULLY

Article 1

Destination

Le prix du mérite sportif de Fully est destiné à récompenser, pour sa-ses performance-s :

- un-e sportif-ve individuel-le,
- une équipe, un club ou une société sportive,
- une personnalité ou un-e dirigeant-e sportif-ve.

Article 2

Périodicité

Le mérite sportif sera attribué chaque fin d'année, en tenant compte des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1^{er} septembre de l'année précédant l'attribution et le 31 août de l'année en cours.

Article 3

Candidats et conditions

Les candidats au mérite sportif devront être domiciliés à Fully.

En plus, seront pris en considération :

- le-la sportif-ve ayant accompli une performance sur le plan européen, national ou cantonal;
- l'équipe, le club ou la société sportive s'étant particulièrement distingué sur le plan européen, national ou cantonal;
- la personnalité, le-la dirigeant-e sportif-ve ou toute autre personne ayant fait preuve d'éminentes qualités sportives et morales ou ayant oeuvré pour la promotion du sport en général ou d'un sport en particulier sur le plan européen, national, cantonal ou communal.

Article 4

Modalité de prise en considération des candidats

Chaque année, les sociétés sportives de la commune peuvent proposer par écrit, sur invitation du jury et à son intention, un ou plusieurs candidats, en exposant brièvement ses mérites.

Les membres du jury pourront eux-mêmes proposer, lors de la séance de désignation, un ou plusieurs candidats de leur choix.

Article 5

Composition du jury

Le jury est composé :

- des conseillers communaux faisant partie du dicastère "loisirs, sports, culture, intégration",
- de 3 délégués de la commission « sport » de l'exécutif ; le renouvellement de ceux-ci s'effectuera en début de chaque période administrative.

En cas d'égalité des voix, celle du président du jury (président du dicastère "jeunesse, loisirs, sports, culture) est déterminante.

La décision du jury sera sans appel; il n'est pas tenu à exposer de quelconque motif.

Article 6

Objet du prix

Le prix est constitué :

- d'un diplôme sur parchemin;
- d'un objet/cadeau souvenir ou de sa contre-valeur en argent (environ Fr. 500.--).

Article 7

Remise des distinctions

Le prix du mérite sportif de Fully sera remis par le conseil communal, au cours d'une cérémonie à laquelle seront conviés :

- les lauréats;
- les membres du Jury;
- un représentant de toutes les sociétés sportives (en principe le président).

Article 8

Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités et tranchés par la commission communale des sports, les autres membres du jury entendus.

Article 9

Divers

Il peut être décidé occasionnellement de ne pas décerner le mérite sportif de Fully, si aucun des candidats proposés ne semble suffisamment méritant.

Fully, le 15 septembre 2009

